

AIDES 2025

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

**COLLECTIVITÉS
ET ASSOCIATIONS**

FÉVRIER



À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Vous souhaitez obtenir des informations ? Trouver des professionnels qualifiés ? Découvrir les clés du BBC pour mener à bien vos projets de rénovation ou de construction bas carbone ? Cette fiche récapitule les aides financières accordées aux collectivités et associations sur le territoire du Grand Est ainsi que les étapes pour déposer une demande d'aide.

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **modalités disponibles** sur www.climaxion.fr ou auprès l'ADEME ou de la Région..

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2025 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2025 (ADEME) ou le 31 décembre 2025 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après cette date seront conservés et pourront être instruits au titre du dispositif 2026.

La demande doit être adressée **avant tout démarrage des études ou des travaux**.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Sont éligibles : les Communes, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique), les établissements publics, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et les Services Publics Administratifs (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural), les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture), les associations. Ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Régional : les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées, l'Etat et les structures qui y sont rattachées.

Dédié aux élus et conçu comme un réseau professionnel, **Élus pour agir** vise à transmettre aux élus des « clés de décryptage » et des retours d'expériences de terrain, pour faciliter le montage de projets en lien avec la transition écologique et l'énergie. Le réseau propose régulièrement des webinaires et formations développés par l'ADEME, ainsi que des rencontres organisées localement. L'inscription est libre et gratuite, réservée aux élus, et possible en ligne sur le site : elu-referent.ademe.fr

Élus
pour
agir





APPUI AUX DÉMARCHES TRANSVERSALES CLIMAT - AIR - ÉNERGIE - ÉCONOMIE CIRCULAIRE



► INTERCOMMUNALITÉS, POUR ACCÉLÉRER VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJET	AIDES 2025	
	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
Vous souhaitez mettre en place une démarche transversale, concrète et efficace de lutte contre le changement climatique, à travers les champs de l'économie circulaire et de l'énergie ?	• Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (Référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire) • Expertise ADEME/Région/État • Formations • Réseaux	• Appui à la recherche de financements de vos projets • Aide au recrutement d'un chargé de projet (pilotage + mise en oeuvre d'une thématique) / financement d'un plan de communication et de formation • Prise en charge de 70% du coût de l'AMO Conseillers Programme Territoire Engagé Transition Ecologique Climat Air Energie + Economie Circulaire
Vous recherchez des retours d'expérience, des outils méthodologiques ou organisationnels, une expertise externe, une vision objective de l'avancement de votre collectivité et de vos marges de manoeuvre ?		
Vous êtes prêt à mettre en place une organisation en mode projet et y dédier les moyens humains (élus et agents) et du temps ?		

Contactez votre référent territorial à l'ADEME pour un appui dès le montage de votre candidature.

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Planification de la mobilité	
Planification de la mobilité Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles de services mobilité	Un complément d'aide peut éventuellement être financé par l'ADEME en fonction de l'accompagnement Fonds vert accordé.
Soutien à la réalisation d'études de mobilités	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositif-de-soutien-a-la-realisation-detudes-de-mobilites-par-les-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/ Instruction Région
Mobilités Actives et Partagées	
AAP AVELO 3	Axe 1 - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études Axe 2 - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires Axe 3 - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire Axe 4 - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire Instruction ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve
Programme Développer le vélotourisme	Implantation d'aires de services, référencement Accueil Vélo et études d'itinéraires Instruction ADEME https://developper-velotourisme.ademe.fr
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessible au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet, plafonné à 65 000 € d'aide Instruction Région Aide cumulable avec le dispositif décrit ci-dessous
Véhicules à faibles émissions	
Études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions selon cahier des charges Climaxion	- 50% à partir du 1 ^{er} janvier 2024 L'assiette éligible est de 40 000 € pour une étude portée par un EPCI. L'assiette éligible est augmentée de 20 000 € par EPCI supplémentaire associé à l'étude, avec un plafond de l'assiette éligible fixé à 100 000 € Instruction Région

QUALITÉ DE L'AIR

L'ADEME accompagne les collectivités qui souhaitent œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air sur leur territoire.

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Etudes visant à définir et planifier des actions pertinentes concourant à l'amélioration de la Qualité de l'Air (extérieur ou intérieur)	70 % des dépenses éligibles dans la limite de 100 000€ AAP jusqu'au 15 mai 2025 https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240930/aide-a-l'action-collectivites-territoriales-faveur-qualite-lair-aact-air?cible=78

D'autres dispositifs de financement spécifiques peuvent être mobilisés sur les territoires en Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou en dépassement récent des seuils réglementaires de polluants atmosphériques.

► CONSEILS ET ANIMATION

Le programme Climaxion permet de financer des missions de conseillers au sein des collectivités.

• Conseils en énergie pour les collectivités

Spécialiste des questions énergétiques pour votre patrimoine public, le conseiller partage son temps entre plusieurs petites et moyennes communes d'un territoire. L'ADEME et la Région Grand Est animent un réseau de conseillers en énergie partagés (CEP) (une aide financière sera étudiée au cas par cas).

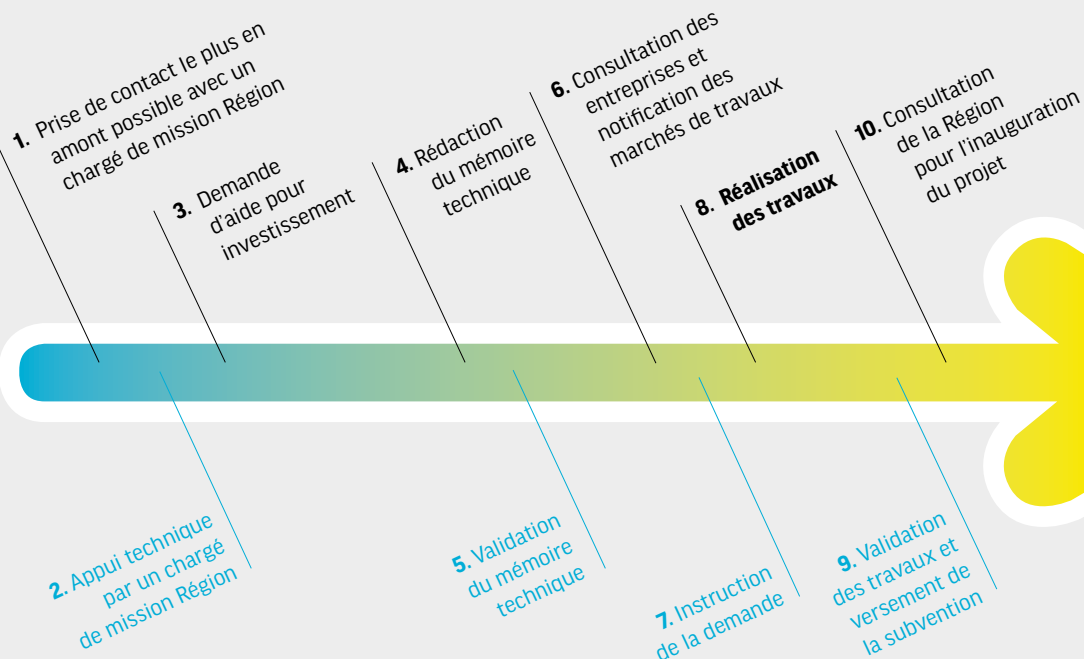
► ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2025 (Instruction Région)
Diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments (ou d'un seul bâtiment à titre exceptionnel)	70% plafonnée à un total de 21 000 € et à 750 € par bâtiment, portée à 1 000 € par bâtiment en zone pacte pour la ruralité. Une seule aide par maître d'ouvrage sera accordée pour ce type de diagnostic par mandat municipal
Diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie	70 % plafonnée à 35 000 €



LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI

RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



RÔLE DE LA RÉGION

► TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Seuls les bâtiments de moins de 1250 m² sont éligibles.

OBJET	AIDES 2025 (Instruction Région)
	BASE
Bouquet de 4 travaux sur l'enveloppe thermique ⁽¹⁾	Forfait de 20 000 € + 40 à 85 €/m ² surface de plancher plafonné à 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 3 travaux sur l'enveloppe thermique ⁽¹⁾	Forfait de 15 000 € + 25 à 75 €/m ² surface de plancher plafonné à 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 2 travaux sur l'enveloppe thermique ⁽¹⁾ avec atteinte obligatoire du niveau « Performance Climaxion »	Forfait de 5 000 € + 20 à 55 €/m ² surface de plancher plafonné à 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Niveau « Performance Climaxion »	+ 10 000 €
Bonus « Pacte des ruralités »	Pour les projets situés sur le territoire d'une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région : 60 €/m² SDP pour les surfaces du bâtiment occupées par des logements, 20 €/m² SDP pour les autres surfaces du bâtiment.
Bonus « Biosourcés »	Montants cumulatifs du bonus : - 20 €/m² SDP pour l'isolation des murs avec des matériaux biosourcés, - 10 €/m² SDP pour l'isolation de la toiture avec des matériaux biosourcés, - 20 €/m² SDP pour l'installation de menuiseries en bois.
Règle de cumul avec les autres aides publiques	Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, nationaux ou européens ainsi qu'avec les CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Seuls les projets bénéficiant d'une aide FEDER sur les montants des travaux énergétiques sont exclus.

(1). Isolation des murs extérieurs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture et/ou des combles et remplacement des menuiseries extérieures

*SDP = surface de plancher

Exigences complémentaires :

Rédaction d'un mémoire technique + maître d'œuvre obligatoire + test d'étanchéité à l'air du bâti avant et après travaux + mise à niveau ou mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée + prise en compte du confort d'été et des risques naturels et climatiques + mise à niveau des systèmes de chauffage + comptage et suivi des consommations + sensibilisation des occupants.

► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Une aide financière pour :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

(Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

De la programmation au choix du maître d'œuvre

VOLET 1	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.	70% du montant HT des missions de l'AMO	10 000 € HT

De la conception au parfait achèvement des travaux

VOLET 2	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	Construction neuve : 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 20 000 € HT Rénovation : 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 30 000 € HT

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez :

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO.

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	70 % Aide plafonnée à 50 000 € (non cumulable avec autres aides publiques) Appel à Projet dédié Instruction Région



RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Les dispositifs d'aides de l'ADEME concernant le fonds chaleur sont mis à jour fin janvier 2025.
Merci de vous référer à la version en ligne sur le site climaxion pour connaître les évolutions.

► SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE CONCERTATION favorisant l'acceptabilité de projets d'énergie renouvelable

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aide Instruction Région

► ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PARTICIPATIFS (minimum de 20 citoyens)

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aide Instruction Région

► ÉTUDE DE POTENTIEL ENRR*

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude énergétique territoriale	70 % maximum** Instruction ADEME

* Énergie renouvelable et de récupération **Sous réserve de compétences, conditions et critères

En dehors des études liées aux PCAET obligatoires et des cadastres solaires – dans une logique de développement opérationnel des EnRR du territoire

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude de faisabilité Autoconsommation individuelle et collective (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 20 000 € d'assiette éligible par phase d'étude pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € Instruction Région
Autoconsommation individuelle : Installation de 101 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	Prime de base de 25 000 € puis 50 €/kWc au-dessus de 100 kWc Plafond à 30 % du coût du projet, hors coût de raccordement et solution de référence déduite Stockage : pour les projets en site isolé, aide de 30% du coût des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Instruction Région / Climaxion
Autoconsommation collective : Installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, aide de 30% du coût des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Instruction Région / Climaxion

► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 75 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m ²	50 à 60 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m ² Instruction Région
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m ² : forfait • > 500 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Solaire thermique raccordé à un réseau de chaleur Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m ² : forfait • de 500 à 1500 m ² : analyse économique • > 1500 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Système Solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m ² : forfait • > 250 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m ² : forfait • > 250 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : 30 000 € Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m ²	Jusqu'à 60% d'aides Instruction Région

ECS : Eau Chaude Sanitaire, ** ECS et/ou process hors chauffage locaux, ***AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique, **** Production d'ECS et de chauffage

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 à 50 % Aide plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

► PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude	70 % Instruction Région
Investissement plateforme d'approvisionnement bois énergie	40 % plafonnée à 400 000 € d'aide Instruction Région

► HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude hydroélectrique	70 % plafonnée à 10 000 € Instruction Région
Investissement hydroélectrique	Turbines ichtyocompatibles : 30 % Autres turbines : 20 % Plafond d'aide : 100 000 € Instruction Région

► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an	50 à 60 % ** Aide plafonnée à 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappe et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

** Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

► MÉTHANISATION

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation - Études juridico-financières	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME

➤ PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Pour les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets, le remplissage annuel de l'enquête collecte et de la matrice des coûts est exigé.

L'ADEME et la région Grand Est proposent un dispositif d'accompagnement spécifique sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets des ménages, l'évitement, la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets (Fonds Vert 2024), la valorisation des recyclables secs des ordures ménagères et les démarches territoriales d'économie circulaire.

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires dans le cadre d'un programme territorial structuré autour de l'alimentation durable	Hors diagnostics sur le gaspillage alimentaire en restauration collective Exemple : étude de création d'une conserverie 80% maximum plafonnée à 80 000 € d'aide Instruction ADEME	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 à 70 % maximum Instruction ADEME	Exemple : création d'une conserverie basée sur la reprise d'invendus 60% maximum sauf investissements dans des équipements pédagogiques : 50% plafonnée à 40 000 € d'aide Instruction ADEME
Tarification incitative (TI) Redevance spéciale (RS)	Étude préalable à la mise en œuvre de la TI ou de la RS AMO pour la mise en œuvre de la TI (cas des collectivités < 40 000 hab) 80% maximum plafonnée à 80 000 € d'aide Instruction ADEME	Mise en œuvre de la REOMI ou de la TEOMI : Aide forfaitaire maximale 12 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier des usagers, communiquer, mobiliser les personnels, créer et adapter la grille tarifaire, faire un essai sur zone test, suivre les performances,... AMO requise pour les collectivités < 40 000 hab. Instruction ADEME	60% maximum non plafonnée pour les investissements nécessaires à la facturation de la TI ou de la RS (logiciel de facturation, équipements d'identification et de comptage) ainsi que les verrous sur bacs Instruction ADEME
		Mise en œuvre d'une «information individuelle sur l'usage» : Aide forfaitaire maximale 5 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier des usagers, mobiliser les personnels, réorganiser le service, suivre les performances, informer les usagers sur leur production individuelle de déchets,... Instruction ADEME	Investissements en déchetteries pour les collectivités en TI ou en projet de TI : 40 % d'aide plafonnée à 100 000 €, 200 000 € pour les collectivités de plus de 150 000 habitants Bonus de 40%, plafonné à 25 000 € pour la mise en place de solutions permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse Instruction Région

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION /MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Optimisation du service	Étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets Caractérisation des déchets 80 % maximum plafonnée à 80 000 € d'aide Instruction ADEME		
Démarches territoriales Économie Circulaire et déchets	Accompagnement du diagnostic du référentiel EC (Économie Circulaire) 70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aide Instruction ADEME	Dispositif Accélérateur de Transition (voir page 3)	-

► **PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025 Instruction Région ou ADEME
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en économie circulaire pour la réalisation de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement (diagnostic PEMD exclu) plafonnée à 70 000 €
Accompagnement des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement ou l'étude plafonnée à 70 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemple, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissement dans des installations de collecte (déchetteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30 % du montant des investissements ou travaux pour les DI et les DND (selon la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet) plafonnée à 100 000 €

► CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)
Isolation murs	12 à 15 €/m ²
Isolation plafonds	7 à 9 €/m ²
Isolation toiture-terrasse	7 à 8 €/m ²
Isolation dalle basse	14 à 17 €/m ²
Isolation fenêtres	13 à 16 €/m ²
Chaudières gaz condensation	730 à 920 €/unité
VMC simple flux	400 à 500 €/unité
Éclairage public	Selon les gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)



 **RETROUVEZ ÉGALEMENT
DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION**



**Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact**

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité



**La Région
Grand Est**

**GRAND EST
RÉGION
VERTE**